IMIO012737000029318

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS
COMMUNE DE DOUR

Dour, le 18 juillet 2023

LETTRE D'ENVOI

Objet : POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE – RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE : Chemin de Wasmes à 7370 DOUR – Établissement d'un îlot central

Adopté par le Conseil communal de et à 7370 DOUR en date du 29 juin 2023.

Mis en application conformément aux dispositions prévues par l'article 2 §2, al 3 du Décret du 19.12.2007

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli :

- ☐ une expédition certifiée conforme du règlement précité.
- ☐ la déclaration de publication extraite de notre registre ad hoc concernant ce règlement.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale f.f.,
Caroline BUREAU

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DOUR - HAINAUT -

Le Bourgmestre,
Carlo DI ANTONIO

A Monsieur le Procureur du Roi à Mons
A Monsieur le Greffier du Tribunal de Première Instance à Mons
A Monsieur le Greffier du Tribunal de Simple Police à Mons
A Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police des Hauts-Pays
A Monsieur l'Agent technique en chef du service des travaux de Dour, pour dispositions

Agent traitant : Béatrice KAMIENIARZ
Employée d'administration

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ET A 7370 - DOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communal DE DOUR

Séance du 29 juin 2023

Présents : Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre – Président ;
Joris DURIGNEUX, Vincent LOISEAU, Sammy VAN HOORDE, Christine GRECO, Ariane CHRISTIAN, Echevins ;
Martine COQUELET, Présidente du Centre Public d'Action sociale ;
Eric MORELLE, Pierre CARTON, Thomas DURANT, Marc COOLSAET, Fabian RUELLE, Patrick POLI, Antoine CAUCHIES, Concetta CANNIZZARO-CANION, Marcel DE RAIJMAEKER, ~~Catia POMPILII, Emilie RIODA,~~ Virginie BOURLARD, Roméo DELCROIX, Alexy SAUTELET, Alain MIRAUX, Nathalie BERTRAND, Isabelle DELHAYE, Samuël NTEM NTEM II, Conseillers;
Carine NOUVELLE, Directrice Générale

Séance publique

OBJET : 581.15 - Mobilité - Circulation routière : mesures permanentes - Projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Chemin de Wasmes – Etablissement d'un ilot central à son débouché sur la rue Ropaix - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant le rapport du Conseiller en mobilité qui motive la nécessité de sécuriser le carrefour du Chemin de Wasmes à son débouché sur la rue Ropaix à 7370 Dour ;

Considérant l'avis favorable de l'inspecteur du SPW pour l'établissement d'un îlot central de type « goutte d'eau » au Chemin de Wasmes à son débouché sur la rue Ropaix ;

Considérant la décision du Collège communal de sécuriser le carrefour du Chemin de Wasmes avec du marquage au sol ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que cette situation grève la fluidité du trafic et la sécurité routière en général ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages :

Dans le Chemin de Wasmes à 7370 DOUR :

Article 1 : L'établissement d'un îlot central de type « goutte d'eau » à son débouché sur la rue Ropaix via les marques au sol appropriées ;

Article 2 : de soumettre le présent règlement à l'approbation de l'agent d'approbation de la Région wallonne.

Article 3 : que le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : de porter les dispositions reprises à l'article 1 à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Carine NOUVELLE

Le Bourgmestre,
(s) Carlo DI ANTONIO

Pour extrait certifié conforme délivré le 30 juin 2023

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DOUR - HAINAUT -

IMIO012737000029319

N°20/2023

COMMUNE DE DOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS DES ORDONNANCES ET REGLEMENTS COMMUNAUX

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2023 prévoyant:

au **chemin de Wasmes**, à son débouché sur la rue Ropaix, **d'établir un îlot central de type « goutte d'eau »**

À 7370 DOUR

Considérant que ce règlement n'appelle aucune remarque de la part du Service Public de Wallonie ;

Considérant que ce règlement est donc réputé approuvé et qu'il est donc devenu pleinement exécutoire ;

Nous portons à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté en ligne sur www.communedour.be

- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie d'affichage conformément à l'article L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Fait à Dour, le 18 juillet 2023

Par ordonnance :

La Directrice générale f.f., Le Bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DOUR - HAINAUT -

Caroline BUREAU Carlo DI ANTONIO